

# ENTENTE SPORTIVE DE SARTROUVILLE

## Section Athlétisme - Saison 2016/2017



### Certificat Médical

Pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-3 du Code du Sport  
(Licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé (Découverte et Athlé Running))

Je soussigné, Docteur .....

Certifie avoir examiné ce jour Mr / Mme / l'enfant .....

Né(e) le ..... / ..... / ..... demeurant à: .....

et n'avoir constaté aucun signe clinique apparent de contre-indication de la **pratique de l'athlétisme en compétition.**

Fait à....., le..... /..... /.....

*Cachet et signature du médecin*

#### Article 2.1.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française d'Athlétisme :

Les personnes qui demandent une carte d'adhérent, à l'exclusion des Non pratiquants (licence Athlé Encadrement), doivent produire :

1. un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition pour les licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Découverte et Athlé Running ainsi que pour le titre de participation Pass' running ;
2. un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme pour la licence Athlé Santé.

Ce certificat médical, établi par un médecin de leur choix, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et être daté de moins de trois mois au moment de la demande de création ou de renouvellement de la carte d'Adhérent.

**Certificat délivré sur la demande du patient et remis en main propre.**  
En cas de falsification le club se dégage de toutes responsabilités.